

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt formulée par 13 Habitat : construction en maîtrise d'ouvrage directe de 80 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 20 PLAI et 38 PLS) dans le cadre de l'opération "La Meunerie" à Miramas.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°104584 – références lignes du Prêt n°5294838, 5294837 et 5294839, en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de Prêt n°104536 – références lignes du Prêt n°5294681, 5294680, 5294679, et 5294682 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de Prêt n°104533 – références lignes du Prêt n°5295772, 5295771 et 5295773 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°104536 d'un montant de 5.183.484,00 € et du Prêt n°104533 d'un montant de 3.007.866,00 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des prêts susmentionnés, constitués de quatre Lignes du Prêt pour l'emprunt n°104536 et de trois Lignes du Prêt pour l'emprunt n°104533.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

S'agissant du remboursement du prêt n°104584 d'un montant de 3.012.554,00 € le Département accorde sa garantie à hauteur de 2.792.554,00 € correspondant aux trois Lignes du Prêt suivantes :

- . PLAI, pour un montant garanti de 2.017.758,00 €
- . PLAI foncier, pour un montant garanti de 634.796,00 €
- . Booster, pour un montant garanti de 140.000,00 €

selon les caractéristiques et aux charges et conditions des prêts susmentionnés.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

**Article 4** : La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 5** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**